

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 29 septembre 2017

Résolutions n° 11, 12, 14, 15, 16, 18 et 19

JLS PARTNER&
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme
78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 29 septembre 2017
Résolutions n° 11, 12, 14, 15, 16, 18 et 19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances dont la souscription peut être réalisée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles(11ème résolution) ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre public d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du code de commerce (12ème résolution),
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voies d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et ou à terme, au capital de la société ou, conformément à l'article L.228-91 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et dans la limite de 20% du capital social par an (18ème résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une OPE (16ème résolution), et, dans la limite de 10 % du capital, en dehors d'une OPE (15ème résolution) ;
- de l'autoriser, par la 19ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12ème et 18ème résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre de chacune des 11ème et 12ème résolutions et 20 millions d'euros au titre de la 18ème résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30 millions euros au titre de chacune des 11ème et 12ème résolutions et 50 millions au titre de la 18ème résolution. Le montant maximum susceptible d'être émis au titre des 11ème, 12ème et 18ème résolutions pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues dans la 14ème résolution. Le montant nominal global des augmentations du capital et des titres de créances susceptibles d'être émis aux titres de l'ensemble des résolutions de l'assemblée est fixé à 50 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11ème, 12ème et 18ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 14ème résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 12ème et 18ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11ème, 15ème et 16ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

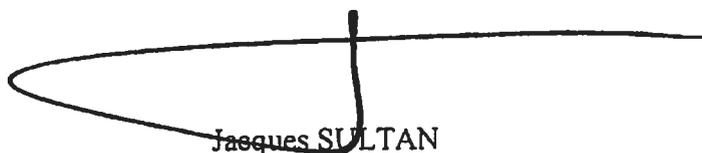
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12ème, 15ème, et 18ème résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Lyon, le 8 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

JLS PARTNERS



Jacques SULTAN

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD